

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6, R.566-7, R.566-8, R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU les circulaires du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie :

- n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;
- n° DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation;

VU l'avis de la commission inondation de bassin du 14 novembre 2017 (approbation des nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen);

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE:

Article 1er - Les nouvelles cartes des surfaces inondables et les nouvelles cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen, sont approuvées. Elles complètent et modifient les informations existantes relatives aux risques d'inondation sur ce territoire.

Article 2 – Ces cartes ainsi que leur rapport d'accompagnement sont mises à la disposition du public au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine, situé : 15 rue Arthur Ranc à Poitiers.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL d'Occitanie, DREAL de bassin Adour-Garonne : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/lacartographie-des-tri-sur-le-bassin-adour-a20590.html »

La liste des communes concernées figure en annexe.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaines ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 0 0CT. 2018

Pour le préfet de la région Oceitanie et par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

ANNEXE à l'arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Liste des communes concernées	Site DREAL où les cartes sont consultables
TRI d'AGEN	- commune de Saint-Sixte, - commune de Saint-Romain-Le-Noble, - commune de Saint-Nicolas-de-la-Balerme, - commune de Caudecoste, - commune de Saint-Jean-de-Thurac, - commune de Layrac, - commune de Sauveterre-Saint-Denis, - commune de Lafox, - commune de Castelculier, - commune de Bon-Encontre, - commune de Boe, - commune de Le Passage, - commune de Le Passage, - commune de Roquefort, - commune de Brax, - commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, - commune de Colayrac-Saint-Cricq, - commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan, - commune de Serignac-sur-Garonne.	DREAL Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers - 5 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS

